

MISE EN ŒUVRE D'UN MÉLANGE EXTEMPORANÉ DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES



- /// L'utilisation des mélanges de produits phytopharmaceutiques est possible, sous la responsabilité de l'utilisateur et sous réserve du respect des bonnes pratiques agricoles et de la réglementation.
- /// Avant la mise en œuvre d'un mélange, l'agriculteur devra s'assurer qu'il n'y a pas de contre-indication à le réaliser, en consultant les étiquettes des produits concernés.
- /// Pour l'aider dans sa prise de décision, l'agriculteur pourra consulter différentes sources d'informations : distributeurs, organismes techniques, services officiels, sociétés phytopharmaceutiques...

LORS DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN MÉLANGE, 3 ÉTAPES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES :

1

AGRONOMIQUE

L'application d'un mélange de produits phytopharmaceutiques doit être raisonnée.

Il est donc nécessaire de s'assurer de :

- la justification de l'intervention ;
- la nécessité d'avoir recours à un mélange (correspondance des périodes d'application pour plusieurs cibles, bénéfices apportés par l'utilisation simultanée de plusieurs produits phytopharmaceutiques).

2

COMPATIBILITÉS

Les produits destinés à être mélangés doivent être compatibles tant en terme de :

- **compatibilité physico-chimique** (absence de contre indication technique quant à la **préparation et à l'application du mélange**) ;
- **compatibilité biologique** (en particulier sélectivité vis-à-vis de la culture ou efficacité sur les cibles visées).

Il est conseillé de respecter l'ordre d'incorporation des produits dans la cuve.

Des informations sur les compatibilités des spécialités Bayer sont disponibles, soit :

- auprès de vos interlocuteurs Bayer,

- sur simple appel **Bayer Service Infos**

0 800 25 35 45

Service & appel
gratuits

3

RÉGLEMENTATION

L'arrêté du 12 juin 2015, modifiant l'arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits phytosanitaires, a été publié au Journal Officiel du 23 juin 2015.

Il mentionne les catégories de mélanges extemporanés interdits (cf verso de la fiche). Par dérogation, l'utilisation de ces mélanges peut être autorisée s'ils sont inscrits sur une liste publiée par l'Anses.



— SONT INTERDITS LES MÉLANGES SUIVANTS :

Spécialité 1 : contient une des mentions de danger H ci-contre	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372,	H373	H361d, H361f, H361fd, H362	H341, H351, H371	Autre ou aucune mention de danger
H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372					
H373					
H361d, H361f, H361fd, H362					
H341, H351, H371					
Autre ou aucune mention de danger					



Mélanges interdits ■ Mélanges autorisés ■ Source : UIPP

Ce mélange est interdit durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 novembre 2003
 Un délai de 24 h est obligatoire entre les applications des 2 produits
 Ordre d'application obligatoire : Pyréthri-noïdes puis triazoles ou imidazoles

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.
 Les éléments de cette fiche pratique sont donnés à titre d'information et n'engagent en aucune façon la responsabilité de Bayer Cropscience. Merci de vous reporter à la réglementation en vigueur. [Décembre 2021] - Annule et remplace toute version précédente



Bayer Service Infos

0 800 25 35 45 Service & appel gratuits

Bayer S.A.S.
 Division Crop Science / Crop Protection
 16 rue Jean-Marie Leclair
 CS 90106
 69266 Lyon Cedex 09
 France
www.bayer-agri.fr